



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°40-2020 est modifiée comme suit.

Article 2

Les tarifs pour l'inscription au séminaire MAM organisé par le laboratoire APEMAC les 10 et 11 septembre 2021 (entièrement en distanciel) sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

-	Tarif individuel	200 euros TTC
-	Membre EMDR Europe et affiliés, adhérent AFTD	150 euros TTC
-	Institution	350 euros TTC
-	Stagiaire en formation continue	100 euros TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire APEMAC et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2021


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 MAI 2021